

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

**Date de la convocation du conseil municipal** : le jeudi 10 novembre 2022

**Date et heure du conseil municipal** : le lundi 14 novembre 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal** : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance** : Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance** : Eric MARTIAL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés** : 22

**Nombre de votants** : 22

**PRÉSENTS** : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGÉ Dominique, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : BILLOT Marco

**REPRÉSENTÉS** : COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à MAISONNEUVE Marie

---

**Ouverture de séance à 20h02.**

## **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas pris de décision, dans le cadre de sa délégation, depuis le Conseil du 26 septembre dernier.

## **3-ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Marie-Laure Evain, adjointe aux finances et solidarités, rappelle que le marché actuel de fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs, débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019, se termine le 31 décembre 2022. La Commune a donc lancé, mi-juillet, une consultation dont l'objet est : « **Fourniture, préparation et services de repas en liaison froide à la restauration scolaire ; et fourniture de repas en liaison froide au centre de loisirs** ». Les caractéristiques principales du marché (cahier des charges), énumérées ci-dessous, tiennent compte des réponses à l'enquête effectuée en avril dernier auprès des familles et dont le taux de réponse a été de 88%.

- Durée du marché : 2 ans ferme à compter de la notification + 2 fois 1 an par tacite reconduction.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

- Type de procédure : Marché à procédure adaptée (en raison de l'objet) à bon de commande.
- Caractéristiques :
  - o Commande à l'élément : 4 éléments principaux :
    - entrée, plat protidique, plat d'accompagnement, dessert ;
    - ou plat protidique, plat d'accompagnement, fromage, dessert.
  - o Menu végétarien :
    - Maintien d'un menu végétarien par semaine ;
    - Ajout d'un menu végétarien supplémentaire toutes les 4 semaines.
  - o Minimum 40 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
  - o Minimum 50% de produits respectant les circuits courts (ou produits) de proximité.
  - o Conditionnement des mets : la loi « Egalim » prévoit la suppression du plastique dans les cantines d'ici 2025. Demande d'une solution de remplacement des contenants plastiques, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Période de transition possible (fin d'année scolaire 2022-23) sur ce point.
- Critères d'attribution :
  - o Qualité des denrées, repas, menus et de leur mode de production => 40 %
  - o Prix => 30 %
  - o Qualité du service => 15 %
  - o Développement durable => 15 %
- Variation des prix : instauration d'une révision des prix tous les 6 mois en prenant en compte 3 indices :
  - o Indice de prix de production de l'industrie française pour 40% ;
  - o Indice du coût horaire du travail pour 40% ;
  - o Indice des coûts de transport pour 20%.

La consultation a donc été mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune le 18 juillet 2022 et publiée dans un journal d'annonces légales le 22 juillet 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 22 septembre 2022. Une seule offre a été reçue malgré plusieurs retraits du dossier de consultation. Les autres entreprises n'ayant pas souhaité répondre à la consultation ne le pouvaient pas structurellement.

Le prestataire de l'actuel marché, la société RESTORIA, est donc l'unique candidat et ce pour un coût total sur 4 ans de 796 023,80 € HT, soit 199 005,95 € annuellement. Cela représente une hausse de + 11,36% par rapport au marché actuel notifié fin 2018. La hausse est principalement due aux frais fixes (charges structurelles, énergie, transport, salaires).

Une rencontre a eu lieu le 4 novembre 2022 afin de négocier certains éléments du marché concernant la fourniture du pain notamment (reprise d'une gestion en direct avec les boulangeries) et précisant le devenir des contenants : le passage au « zéro plastique » via le bac inox (seule solution à ce jour) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au plus tard comme le prévoit la loi. La question des circuits courts (ou produits) de proximité a également été abordée et la société a confirmé que leur offre ne permettait pas d'atteindre les 50% demandés : à l'heure actuelle, elle ne peut s'engager que sur 30%. Aucune définition n'étant figée au niveau nationale sur ce point, Restoria considère un produit de proximité comme provenant du département de la cuisine centrale concernée (Saint-Barthélémy d'Anjou 49) ou des départements limitrophes au Maine et Loire.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

*Cathy DAUPHIN rappelle que la commission enfance-Jeunesse s'était mise d'accord pour un passage au zéro plastique.*

*Olivier EVAÏN confirme et précise que c'est pour cela qu'il est demandé, dans le marché, un passage potentiel aux bacs inox avant le 1er janvier 2025. Cela induit un surcoût mais qui n'est pas prohibitif selon lui.*

*Charles STERCHI souhaite que l'option « inox » puisse encore être adoptée.*

*Cathy DAUPHIN insiste sur le fait que la commission s'était prononcée pour un passage immédiat au bac inox.*

*Olivier EVAÏN estime que c'est faisable.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'on devra, de toutes manières, passer au zéro plastique en janvier 2025. Il partage le souhait d'anticiper l'échéance, ce qui paraît être une évidence pour toute le monde, mais il estime nécessaire de prendre en considération les conséquences économiques d'une telle anticipation, sachant que l'augmentation du prix du marché est déjà de 12%.*

*Marie-Laure EVAÏN précise le coût d'un repas dans le cadre du nouveau marché, soit 4,42€ si on exclut la fourniture du pain par le prestataire.*

*Monsieur le Maire signale qu'il va falloir débattre en commissions de la répercussion de cette hausse sur les tarifs appliqués aux familles, sachant que l'anticipation du passage aux bacs inox viendrait donc ajouter 8000€ par an aux 12% d'augmentation des coûts alimentaires. Il rappelle que cette hausse vient s'ajouter à celle du coût de l'énergie. Ces 8000 € sont-ils absorbables dans ce contexte ?*

*Julien PERIER demande qui doit prendre la décision de passer ou non au bac inox de manière anticipée.*

*Monsieur le Maire répond que c'est à la commission mixte enfance-Jeunesse/finances que reviendra ce choix avant une attribution définitive en Conseil Municipal le 12 décembre. Ce sera d'ailleurs le même circuit de décision pour les tarifs appliqués aux familles.*

*Julien PERIER souligne le fait que c'est une décision politique d'anticiper l'application des bacs inox.*

*Olivier EVAÏN précise que la commission enfance-jeunesse se réunira à nouveau, au préalable, jeudi prochain pour analyser les avantages/inconvénients techniques ou financiers du passage anticipé aux bacs inox. Puis, le sujet passera en commission mixte enfance-jeunesse. Il ne doit pas y avoir de décision avant ces débats qui déboucheront sur une nouvelle délibération le 12 décembre.*

*Julien PERIER insiste sur le caractère éminemment politique de cette décision. Le choix n'est pas que financier. Il est symbolique : l'équipe municipale, sous ce mandat, aura-t-elle apporté quelque chose au niveau de ce service de la restauration scolaire ? Quelle évolution avons-nous impulsé ?*

*Marie-Laure estime que l'action de l'équipe municipale se porte déjà sur la qualité de ce qui est fourni dans l'assiette.*

*Laurent LEYGONIE confirme que cette manière de voir les choses paraît un peu ingrate par rapport au travail effectué par la commission, les équipes enfance-jeunesse.*

*Sylvie PERRAUD constate que l'envie d'anticiper le passage au zéro plastique est partagée. La question est de savoir comment on y va.*

*Monsieur le Maire souhaitait, aujourd'hui, poser le débat sur la question financière car 8000 € par an, ce n'est pas une paille, surtout dans le contexte actuel.*

*Charles STERCHI et Julien PERIER précise que ces 8000 € ne représentent que 0,4% du prix global du marché.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

*Sébastien HAUMONT s'interroge sur les raisons pour lesquelles les 4 autres prestataires ayant retiré le dossier de consultation n'ont pas donné suite.*

*Laurent LEYGONIE, qui fait partie de la commission, résume les retours obtenus : les temps sont durs également pour les prestataires ; le financement de postes de nouveaux collaborateurs (surplus de production) est compliqué dans le contexte actuel.*

*Julien PERIER relève que certaines Collectivités alentours ont eu plusieurs retours alors que leur cahier des charges contenait également des contraintes assez fortes.*

*Charles STERCHI rappelle que Restoria n'avait pas vu la question des bacs inox quand elle a candidaté.*

*Cathy DAUPHIN s'interroge justement sur ce point. Si le passage anticipé aux bacs inox était prévu dans le marché, n'est-ce pas ambigu de ne pas respecter le cahier des charges sur ce point ?*

*Monsieur le Maire précise que ce passage anticipé est une option.*

*De son côté, il revient sur les aspects budgétaires et appelle à la prudence car il est question ici de prendre de premiers engagements sur un exercice 2023 pour lequel on n'a pas encore tous les éléments de réflexion et qui s'annonce contraint voire périlleux.*

*Monsieur le Maire évoque alors le projet de cuisine centrale mutualisée avec Thouaré-sur-Loire. Celui-ci ne faisait pas partie des projets de la nouvelle Municipalité malviennaise. Il a été proposé par Thouaré-sur-Loire mais c'était l'occasion pour la Commune d'avoir des repas élaborés en cuisine centrale de proximité, à défaut d'avoir une cuisine sur place. Monsieur le Maire expose au Conseil, dans les grandes lignes, le résultat de l'étude effectuée par l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage désignée par Thouaré. Il indique que, du fait de la capacité d'investissement limitée de Mauves, le bureau d'étude a travaillé sur l'hypothèse d'un financement des investissements sur 20 ans via un coût par repas livré. Seule la participation au capital de la société publique locale qui serait créée pour gérer construction et gestion de l'ouvrage nécessiterait une dépense d'investissement de 130 000 €. La participation à la réalisation de l'ouvrage se traduirait, elle, par l'augmentation du coût annuel des repas à hauteur de 135 000 € par an, ce qui est clairement insurmontable actuellement pour la Collectivité.*

*Cathy DAUPHIN, comme Laurence GUITTET ou Julien PERIER expriment leurs difficultés à saisir la projection établie par le bureau d'études. Monsieur le Maire propose d'envoyer ces éléments au Conseillers à l'issue de la séance.*

## **Ceci étant exposé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Vu** les seuils en vigueur pour les procédures de mise en concurrence et publicité des marchés publics ;

**Vu** la consultation publiée le 22 juillet 2022 dans un journal d'annonces légales conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des marchés publics supérieurs à 89 999,99 € HT, le Maire n'ayant pas délégué au-delà de ce montant ;

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions :**

- **ATTRIBUE** le marché public de « Fourniture, préparation et services de repas en liaison froide à la restauration scolaire ; et fourniture de repas en liaison froide au centre de loisirs » pour la Commune de Mauves-sur-Loire à la société RESTORIA, dans les conditions reprises ci-dessus et ce, pour un coût total de 796 023,80€ HT sur toute la durée du marché, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la passation dudit marché.

## **4-ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOUVRABLES**

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux finances et solidarités, indique que Monsieur le Trésorier de Saint-Herblain a transmis, par mail du 27 octobre 2022, une demande de prise en compte de 10 créances éteintes. Le montant total de ces créances relatives aux années 2018 et 2019 s'élève à 169,18 €.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en créance éteinte des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

### **Pour l'exercice 2018 :**

- Titre n°362 pour un montant de 24,84€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.
- Titre n°301 pour un montant de 20,00€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.
- Titre n°274 pour un montant de 4,80€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.
- Titre n°275 pour un montant de 12,33€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.
- Titre n°71 pour un montant de 9,60€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.

### **Pour l'exercice 2019 :**

- Titre n°19 pour un montant de 10,96€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.
- Titre n°311 pour un montant de 3,00€ pour le motif suivant : RAR inférieur au seuil de poursuite.
- Titre n°141 pour un montant de 75,40€ pour le motif suivant : Combinaison infructueuse d'actes.
- Titre n°183 pour un montant de 7,23€ pour le motif suivant : Renseignements non trouvés.
- Titre n°182 pour un montant de 1,02€ pour le motif suivant : Renseignements non trouvés.

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des titres relatifs aux exercices 2018 et 2019 indiqués ci-dessus, soit un montant total de 169,18 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune et que la dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

## 5-MARCHE D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la Collectivité que la Commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune de Mauves sur Loire adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les Collectivités ont donc la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

*Laurent LEYGONIE demande si cette nouvelle consultation aboutira à du mieux pour la Commune.*

*Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, espère déjà pouvoir assurer la Commune car le contexte est, là aussi, difficile, avec une sinistralité toujours importante dans le domaine. Il faudra probablement baisser le niveau des garanties souscrites, comme par exemple renoncer à assurer la maladie ordinaire. Il précise rester dans l'attente du retour de l'appel d'offres du CDG44 pour avoir une idée des garanties et tarifs.*

### Ceci étant exposé

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **HABILITE** le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la Commune de Mauves-sur-Loire des contrats d'assurance auprès d'une

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,

- **DIT** que les caractéristiques suivantes devront être prises en compte dans les contrats d'assurance pour la Commune de Mauves sur Loire :
  - Couverture de tout ou partie des risques suivants :
    - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
      - Décès
      - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
      - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
      - Accidents du travail - Maladies professionnelles
      - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
  - Régime du contrat : Capitalisation.

## **6-CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LA MEDIATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 44 a fixé un tarif de 680 € par dossier pour les collectivités affiliées. Ce forfait comprend :

- L'examen de la recevabilité de la saisine,
- La préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
- Le temps d'analyse du dossier,
- La préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
- La rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier,

⇒ soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique. Au-delà de ce forfait seront facturés 85 € par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 44.

*Charles STERCHI estime difficile de savoir si c'est intéressant.*

*Marie-Laure EVAÏN précise tout de même qu'il n'y a pas de droits d'entrée à acquitter pour intégrer le dispositif.*

*Xavier DESHAYES ajoute que cette médiation préalable a été expérimentée pendant 3 ans et qu'à cette occasion, la Commune a pu éprouver cette démarche et trouver une issue amiable, constructive à un litige déclaré avec un de ses agents. Si le même litige était allé devant le juge administratif, la Commune aurait été exposée à un coût de procédure et un délai de jugement importants.*



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

## Ceci étant exposé

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 confirmant la vocation des Centres de Gestion à assurer des missions de médiation entre les employeurs locaux et leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 16 juin 2022 portant sur la mise en œuvre de cette compétence et d'une tarification spécifique,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal n° 22 du 7 novembre 2022,

**Considérant** que le CDG44 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires,

Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire,
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation effectuée par le CDG 44,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 44 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**APPROUVE** la rémunération du Centre de gestion à chaque médiation selon les conditions indiquées dans ladite convention.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

## **7-MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) SUR LA PRESERVATION DES FINANCES LOCALES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'interpellation de l'Association des Maires de France (AMF) concernant le contexte financier des Collectivités Locales qui est très préoccupant. Il invite Maires et Présidents d'intercommunalités à faire adopter une motion par leurs assemblées délibérantes respectives afin d'obtenir auprès du Gouvernement des avancées à la hauteur des défis qui s'annoncent.

En effet, les ressources dont disposent Communes et Intercommunalités en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en euros constants.

Par ailleurs, la hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets locaux, la capacité d'investissement et de maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les Collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Les avancées obtenues étant insuffisantes, il convient d'interpeler à nouveau le Gouvernement à l'heure de l'examen du projet de loi de finances 2023.

Monsieur le Maire et l'adjointe aux Finances, Marie-Laure EVAÏN, partageant ce constat, invitent les Conseillers à adopter la motion suivante :

## Motion de la commune de Mauves-sur-Loire

**Le Conseil municipal de la commune de Mauves-sur-Loire, réuni le 14 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des Communes et de leurs Intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de Communes et d'Intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos Communes ne se justifient pas : les Collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux Communes et Intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

## **La commune de Mauves-sur-Loire soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Les Collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les Collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Mauves-sur-Loire demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux Collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux Collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mauves-sur-Loire demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Mauves-sur-Loire demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

## **Concernant la crise énergétique, la Commune de Mauves-sur-Loire soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les Collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux Collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux Collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion proposée par l'Association des Maires de France

## **8-VALIDATION DU PACTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE METROPOLITAIN**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des Communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 Communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

### **1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines**

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- **le pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- **le pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- **le pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021) ;
- **le pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (ci-joint).

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

## 2 - Périmètre du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

### 2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1er janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- de la gestion documentaire et des archives, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS) : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm ; ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du Centre de Supervision Urbaine (CSU).

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre Communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un **conseiller en énergie partagé** à destination des communes de moins de 10 000 habitants) auquel adhère la Commune ;
- le service commun d'instruction des ADS (Autorisation Droit du Sol) du pôle Sud-Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte 2021-2026 doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux Communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude LEMASSON, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS (Directeur Général des Services) volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques...)

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent :

## **Les ADS :**

Le service commun actuel « Animation du réseau des instructeurs des ADS » est conforté par la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les Communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

## **Le Numérique :**

Le service commun « SIG métropolitaine et portail Géonantes » intègre désormais l'ensemble des Communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

## **La Protection des populations :**

Le service commun « Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU) » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL) » est créé.

## **La Culture :**

Le service commun « Archives et gestion documentaire » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisations des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

**La coopération autour de la lecture publique** se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'«Animation du réseau de Lecture publique ».

## **La Relation usagers :**

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de « l'Animation de la Relation à l'utilisateur » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre Communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

## **L'Appui aux petites communes**

Le service commun en charge de « l'Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'adhérer aux services communs suivants :

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

- L'ADS : animation du réseau des instructeurs (conforté), dématérialisation de l'urbanisme (nouveau mais obligation légale)
- Le Numérique : SIG (Système d'Informations Géographiques) et portail extranet « Géonantes »
- La gestion documentaire et des archives, niveau 2 (maintien mais évolution vers l'archivage numérique)

Il précise que le coût global annuel de ce dispositif mutualisé n'est que légèrement revu à la hausse malgré l'adhésion de la Commune à ces services communs élargis dont la valorisation a été modifiée par la Métropole. En effet, le coût des prestations numériques (SIG, Géonantes, dématérialisation) a bondi, du fait de l'intégration des charges de maintenance, de personnel, jusqu'alors transparentes, dans le calcul. Heureusement, l'adhésion de nouvelles Communes au service de la gestion documentaire et des archives (y compris numériques) a permis de mutualiser et réduire fortement le coût de cette mutualisation pour les Collectivités adhérentes, et ainsi atténuer la hausse globale.

**Ainsi, le coût global annuel était jusqu'à présent de 2904 €. Il sera de 3471 € pour ce nouveau schéma.**

Le Maire précise qu'en cas de validation de ces adhésions par le Conseil, il conviendra également d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

## **2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations**

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale (solidarité, résorption des bidonvilles,...)

A l'instar de la première phase, la démarche envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
  - Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière
  - Proposer la ou les formes de mise en œuvre



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme J.C. LEMASSON et L. TURQUOIS) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces Communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des Communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

*Monsieur le Maire attire rapidement l'attention du Conseil sur la fausse bonne solution proposée par la Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : la proposition de rejoindre le pôle d'instruction métropolitain du sud-ouest ne tenait que si les Communes déjà adhérentes au service, gratuitement, acceptaient de financer une partie du nouveau poste créé...*

*Xavier DESHAYES, qui a participé à la majorité des groupes de travail, passe rapidement en revue les possibilités de mutualisation présentées par Nantes Métropole : animation d'un groupe de réflexion sur la relation aux usagers (thématique intéressante mais le volet formation et marché groupé s'avèrent impossibles à mettre en œuvre dans l'immédiat), animation d'un groupe de réflexion sur la lecture publique (intéressant mais les Communes de taille modeste bénéficient déjà de l'appui de la bibliothèque départementale), Centre de Supervision Urbain (la Commune n'a pas de réseau de caméras de surveillance à ce jour).*

**Ceci étant exposé**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitain » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés,
- **APPROUVE** la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- **APPROUVE** la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

## 9-GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES D'UN ARCHITECTE-CONSEIL

Jean-Christophe LOEZ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, rappelle aux Conseillers qu'un groupement de commandes portant sur des prestations de conseils en architecture a été constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Ce groupement de commandes consiste à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales. Pour Mauves-sur-Loire, c'est Philippe SOUSA, architecte basé à Montaigu (85) qui intervient environ une fois par mois en mairie.

A cet effet une convention a été signée par les 11 communes membres en décembre 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention a été prolongée en décembre 2020 pour une durée de 2ans supplémentaires.

La convention de groupement de commande prend fin en décembre 2022 avant la date de fin des contrats passés avec les différents prestataires. Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les communes puissent bénéficier des prestations des architectes conseils titulaires des marchés jusqu'à la fin des différents contrats et de conclure un avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes à cet effet.

En parallèle, un travail sur la suite à donner à cette démarche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est lancé entre les communes et Nantes Métropole.

*Jean-Christophe LOEZ précise que la Commune bénéficie des conseils d'un architecte-urbaniste basé à Montaigu.*

*Laurent LEYGONIE demande quel est le nombre annuel de sollicitations de l'architecte par la Commune.*

*Jean-Christophe LOEZ évoque 6-7 sollicitations en 2021. Il n'a pas en tête les coûts exacts des prestations fournies, mais il précise que ce n'est pas trop onéreux.*

*Charles STERCHI demande si cet architecte est également consulté pour les grands projets. Monsieur le Maire et Jean-Christophe LOEZ répondent par l'affirmative.*

### Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N°1 portant prolongation jusqu'au 31/12/2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les villes de

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10-INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Projet d'aménagement de la Verdière :

*Monsieur le Maire et Sylvie PERRAUD, l'adjointe déléguée à la vie économique, commentent la présentation du projet de zone d'activité élaboré par le promoteur P21.*

*Auparavant, ils rappellent l'historique du projet.*

*La Commune souhaitait faire aménager le reste du secteur de la Verdière dédié à l'activité économique, afin notamment d'apporter des solutions d'implantation ou d'extension aux entrepreneurs locaux.*

*La Commune a alors sollicité Nantes Métropole, détentrice de la compétence développement économique, afin de l'accompagner dans cette démarche, mais sans succès. La nouvelle Municipalité a alors pris directement contact avec l'ensemble des propriétaires des 2 hectares concernés afin d'avancer sur le projet. Les propriétaires se sont montrés intéressés, et même par un prix de cession très raisonnable.*

*Ce premier contact étant pris, Nantes Métropole a alors accepté de rentrer dans la démarche et a sollicité différents promoteurs pour qu'ils étudient la faisabilité du projet. C'est alors que la société P21 s'est portée acquéreur des terrains sans que les propriétaires ne préviennent préalablement la Commune...*

*Nantes Métropole et la Commune ont alors voulu rencontrer rapidement P21 afin d'obtenir des éclaircissements sur leur projet et rappeler la volonté de la Municipalité que l'opération réponde aux besoins des entrepreneurs locaux : village artisanal.*

*Ceci étant rappelé, les élus présentent le projet de P21.*

*Sylvie PERRAUD et Jean-Christophe LOEZ soulignent tout d'abord les contraintes du terrain qui présente un double dénivelé assez important (10%). Sylvie PERRAUD explique que ce profil de terrain a motivé l'approche architecturale spécifique proposée par l'architecte de P21.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette zone d'activité aura les caractéristiques d'un village artisanal. Certaines entreprises sollicitaient jusqu'à 5000 m<sup>2</sup>. Leur demande a été rejetée.*

*Au vu du projet d'aménagement, Charles STERCHI demande si l'offre de stationnement sera suffisante. Julien PERIER est dubitatif également : 2 emplacements par module, cela paraît très léger.*

*Julien PERIER interroge ensuite sur les délais de commercialisation.*

*Monsieur le Maire répond que le dépôt de la demande de permis de construire devrait intervenir avant la fin novembre.*

*Julien PERIER demande si toute la surface sera aménagée d'un coup.*

*Là encore, Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le démarrage des travaux est prévu pour l'automne 2023.*

*Laurence GUITTET demande ce qu'il en sera du nouveau Centre Technique Municipal.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

Monsieur le Maire explique que la Commune a interrogé P2I sur la faisabilité. L'opérateur avance un coût de projet de 1 400 000 €, ce que la Commune ne peut financer aujourd'hui dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Laurence GUITTET estime que la Commune pourrait négocier une participation de la Métropole. En effet, le déplacement du Centre Technique à la Verdière libérerait un terrain pour l'extension du parking-relais de la gare envisagée par la Métropole dans le cadre de sa compétence « Mobilités ».

Monsieur le Maire partage complètement cette approche, mais il semble difficile de réclamer 1 400 000 € pour la cession de l'actuelle emprise du centre.

Julien PERIER demande si c'est 1,4 millions, terrain compris ?

Monsieur le Maire répond par la négative, mais signale que la Collectivité possède une bande de terrain dans le périmètre de la future zone qu'elle ne manquera pas de valoriser auprès de P2I.

Au niveau du calendrier des opérations, Sylvie PERRAUD évoque une rencontre avec les riverains début 2023, puis une information faite aux professionnels potentiellement intéressés au printemps 2023.

## ➤ Résorption des camps Roms illicites

Monsieur le Maire souhaitait revenir sur ce sujet évoqué tardivement et de manière globale lors du précédent Conseil. Il va essayer d'être plus clair.

Il dit ne pas pour autant regretter de l'avoir évoqué la dernière fois car il y avait la volonté d'aller vite de la part de la Métropole. Il a même été loin dans l'information en diffusant aux Conseillers ce qui n'était alors qu'un document de travail.

Monsieur le Maire souhaite poser précisément le sujet : résorption des camps de Roms illicites.

Face à cette problématique, il n'est pas persuadé que le plan d'action Métropole soit la solution miracle. Ce plan avait d'ailleurs été fortement questionné lors de son passage en conférence des Maires. Le diagnostic est sans doute contestable à l'infini, lui aussi.

Néanmoins, poursuit-il, ce qui est certain, c'est que ce sujet est de portée métropolitaine car concernant 13 des 24 Communes et que l'ensemble des Maires avait alors exprimé sa volonté d'améliorer les choses sans même connaître précisément le plan d'action.

Monsieur le Maire est convaincu que ce plan d'action est plus évident à faire valider dans les communes directement concernées par cette problématique. Mais, il insiste sur la dimension métropolitaine du sujet et réaffirme sa volonté de s'inscrire dans une démarche de réflexion.

Pour autant, il n'a pas donné de blanc-sein et précise les conditions auxquelles devra répondre le dispositif proposé par la Métropole : schéma à 4 avec l'Etat (police), la Métropole (aménagement du Terrain d'Insertion Temporaire), le Département (accompagnement social renforcé), et la Commune (foncier).

Il précise à nouveau qu'il s'est engagé à examiner activement le sujet, à ce que la Collectivité prenne sa part dans la réflexion.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la Commune a été conviée à deux réunions organisées par la Métropole : la première sur la typologie des terrains d'accueil ; la seconde sur la nature et le dimensionnement de l'instance qui sera chargée de la coordination des différents intervenants sur le terrain. Il précise également qu'un groupe de travail a été monté en interne, comprenant notamment les élus délégués aux affaires sociales et à l'Urbanisme.

Il s'interroge sur la part que la Commune peut concrètement prendre dans la mise en œuvre de ce plan d'action. Il souhaite que la réponse communale soit justement dimensionnée en termes de foncier mis à

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

*disposition, de travail de gestion à fournir. Il faut que la Commune puisse porter efficacement sa part du dispositif : foncier, volet social, police municipale...*

*En tous cas, Monsieur le Maire dit souhaiter aller au bout de cette réflexion pour pouvoir apporter une réponse à la Métropole. C'est ce à quoi il s'est engagé en juin.*

*Il ajoute que, pour le moment, beaucoup de Communes avancent leur manque de foncier disponible...*

*Julien PERIER est persuadé que la Métropole ira au bout de sa démarche car ce n'est pas un problème pour elle.*

*Laurence GUITTET estime de son côté que certaines Communes auront du mal à faire passer les modifications du Plan Local d'Urbanisme qui s'avèrent nécessaires à l'installation des terrains d'insertion, alors qu'elles n'en ont pas fait passer pour leurs habitants.*

*Julien PERIER évoque les démarches déjà entreprises par les autres métropoles sur le sujet et dit constater que ces « Terrains d'Insertion Temporaire » n'ont jamais marché. Il se prononce clairement contre ce dispositif.*

*Il demande à quelle échéance la commune doit se prononcer.*

*Monsieur le Maire pense que la Métropole veut lancer la démarche le plus vite possible, au regard de la situation d'urgence.*

*Marie MAISONNEUVE demande des précisions : la Métropole veut aller vite dans la réflexion ou dans la mise en œuvre de la démarche ?*

*Monsieur le Maire répond que certains partenaires, comme l'Etat pour le volet sécurité, ne se sont pas encore avancés. Nous ne connaissons par leur position sur cette thématique. En revanche, il y a un véritable engagement du Département sur l'accompagnement social renforcé au sein des Terrains d'Insertion.*

*Monsieur le Maire estime que la Métropole n'aurait pas dû amener le sujet que par le biais du foncier. Ce n'est évidemment pas la seule approche du sujet.*

*Julien PERIER demande s'il faudra attendre un vote final du Conseil pour s'exprimer sur le sujet.*

*Monsieur le Maire souhaite que la décision repose sur des éléments d'information concrets.*

*Marie MAISONNEUVE demande s'il y aura un débat préalable au vote.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Laurent LEYGONIE estime qu'on est déjà rentré dans la réflexion.*

*Julien PERIER demande justement s'il est possible de participer à cette réflexion, à défaut de pouvoir se positionner dès maintenant.*

*Sylvie rappelle que chaque élu aura son mot à dire pour l'application du dispositif sur la Commune.*

*Julien PERIER ne souhaite pas forcément attendre, mais plutôt agir sur la réflexion en cours.*

*Monsieur le Maire souhaite préciser que, concrètement, ce sont 4 familles qui sont accueillies à Couëron ; qu'à Rezé, ce sont 16 familles sur les 24 qui ont débouché sur des parcours résidentiels classiques...Il conviendra donc d'adapter le nombre de familles accueillies à la capacité d'insertion de la Commune. On travaille le sujet techniquement pour le moment. Et aujourd'hui, il n'y a pas d'instance où les élus peuvent débattre.*

*Sylvie demande à Xavier DESHAYES qui est présent aux réunions techniques sur le sujet.*

*Xavier DESHAYES évoque la présence de techniciens du Département et de la Métropole, et parfois quelques élus.*

*Monsieur le Maire attend la prochaine conférence des Maires, prévue le 2 décembre, pour en savoir plus sur les suites de la démarche.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

## ➤ Relance de l'élaboration d'un plan-guide

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'apprête à faire travailler un bureau d'études sur l'aménagement de la ville de Mauves-sur-Loire pour les 15 à 20 ans à venir. Cette étude abordera différentes thématiques : logement, mobilités... Monsieur le Maire précise que le Département viendra en soutien financier de la Commune dans le cadre du dispositif « cœur de bourg ».

Il rappelle également que le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) a déjà aidé la Commune dans l'approche de ce plan-guide, en proposant des périmètres de réflexion, thématiques ou opérationnels.

Il précise que le lancement de la démarche a dû patienter quelques mois que la question de la réalisation ou non de la Zone d'Aménagement Concerté soit tranchée. Aujourd'hui, la concrétisation de la ZAC et des 200 logements induits étant actée, l'étude doit être réalisée au plus vite afin que ses conclusions puissent être intégrées à la modification 2 du PLUm notamment.

Monsieur le Maire termine son propos en précisant que cette étude structurante sera financée à hauteur de 40% maximum par le Département et à hauteur de 40% du montant restant par la Métropole.

Cette étude va durer de 10 à 12 mois. Il précise qu'un groupe de travail d'élus sera constitué pour suivre cette étude qui devrait démarrer en début d'année prochaine.

## ➤ Plan communal de sobriété énergétique

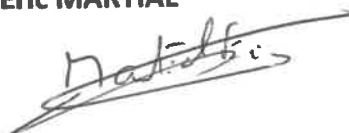
Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a souhaité établir son propre plan communal de sobriété afin de préserver les finances communales, les deniers publics, mais également de participer à l'effort national pour limiter les consommations d'énergie et éviter les ruptures d'approvisionnement.

Xavier DESHAYES détaille rapidement les 4 volets de la démarche :



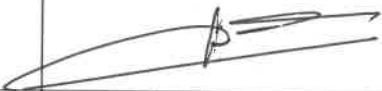

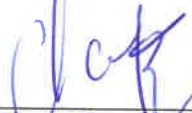


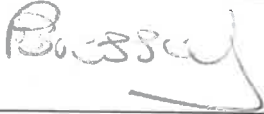

- . Mesures structurelles et d'usage pour les bâtiments communaux
- . Action intercommunale mise en place au niveau de l'éclairage public : coupure de nuit allongée et restriction symbolique de la période des illuminations de Noël...
- . Sensibilisation du public, pour une contribution de tous à l'effort national de préservation des ressources en énergie
- . Information/accompagnement des entreprises et commerçants locaux via un prestataire de Nantes Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 22h16.

Le Secrétaire de séance  
Eric MARTIAL



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

OM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 <sup>nd</sup> Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERROT	Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022

STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	Donne pouvoir à Marie MAISONNEUVE